
SEANCE DU 9 JANVIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 09 / TOPAS / 5

**PROJET DE BOUCLAGE DU PERIPHERIQUE DE LYON
ANNEAU DES SCIENCES (Tronçon Ouest du périphérique)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine conjointe du Président de la Communauté urbaine de Lyon et du Président du Conseil général du Rhône en date du 2 mars 2012 et le dossier joint relatif au projet de bouclage du périphérique de Lyon, dénommé « Anneau des Sciences »,
 - vu sa décision n° 2012/12/TOPAS/1 du 4 avril 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/13/TOPAS/2 du 4 avril 2012 nommant Monsieur Philippe MARZOLF président de la commission particulière,
 - vu sa décision n° 2012/61/TOPAS/4 du 7 novembre 2012 relative au dossier du débat et aux modalités d'organisation du débat public,
 - vu la lettre en date en date du 7 janvier 2013 du Président de la commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulée par des acteurs du débat et portant sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses possibles et réalistes que celles retenues par le maître d'ouvrage (trafic intra-agglomération, trafic d'échange et de transit) et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde,
-
- sur proposition de Monsieur Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De faire procéder à une expertise complémentaire sur l'identification et l'incidence d'autres hypothèses que celles retenues par le maître d'ouvrage en matière de trafic et sur l'identification d'études complémentaires à réaliser pour optimiser un scénario sans nouvelle infrastructure routière lourde.

Le Président


Philippe DESLANDES